



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 juillet 2026



Délibération n° 2026/24

OBJET : Approbation délégation du Conseil d'Administration au Bureau

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9,

Vu le règlement intérieur institutionnel du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu le rapport du Directeur

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration :

- Délègue au Bureau les matières suivantes :
 - les avenants ne modifiant pas l'économie générale d'une convention ; sont considérés comme tels les avenants n'ayant pas pour objet de
 - prolonger ou de renouveler une convention pour une durée de plus de 2 années ;
 - de relever l'autorisation d'engagement de l'EPF de la Vendée de plus de 50 % de l'enveloppe ;
 - d'augmenter le périmètre d'intervention de plus de 50 % de la superficie.
 - ses pouvoirs en matière d'approbation des transactions autres que celles relatives à la prise de possession des biens, d'un montant de 500 000 €.
 - ses pouvoirs en matière de détermination des conditions de recrutement du personnel de l'EPF de la Vendée (article 9 du décret).
 - pouvoir en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité pour les biens d'un montant déclaré supérieur à 500 000 euros.

Le Bureau rend compte au Conseil d'administration des décisions prises par délégation au prochain conseil.

La Présidente du Conseil d'administration



Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 09 juillet 2026

Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée



Nicolas JENY